Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 11/06/2025 - 26203 - 2001 B 05760 - 440 329 431 - TBWA INTERNATIONAL HOLDING

GREFFE DU TRIBUNAL DES
ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2025O05329

Dépôt n° : 2025/26203

Le: 11 juin 2025

TBWA EUROPE (RCS Nanterre 347 585 085)

52 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : + 33 6 74 34 34 11

Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre

4, rue Pablo Neruda - 3ème étage

92020 Nanterre cedex

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné M. Marc Sommen,
agissant en qualité de représentant de la société TBWA International Holding (RCS Nanterre 440 329 431), Présidente de la société par actions simplifiée TBWA EUROPE dont le siège social est situé au 52 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt

A l'honneur de vous exposer :

- que la société TBWA EUROPE a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2024, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2025.

- que pour les motifs suivants : changement fin 2024 et début 2025 de système d'information financier entraînant des problèmes de reprise de données ainsi que le retard pris par les commissaires aux comptes dans leur mission d'audit, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2025 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

le 3 juin 2025,
Marc Sommen

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2025O05329

Affaire : SARLU TBWA INTERNATIONAL HOLDING

ORDONNANCE

Nous, M. Antoine MONTIER , agissant par délégation de Mme Catherine DREVILLON, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2025** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2024** de la société requérante **SARLU TBWA INTERNATIONAL HOLDING 52 AVENUE EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (RCS NANTERRE 440329431)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)

Signé électroniquement le 10/06/2025 par M. Antoine MONTIER, juge
Signé électroniquement par Mme Anne-Marie CARLUEC, greffier

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

N° de rôle	2025O05329
Nom du dossier	SARLU TBWA INTERNATIONAL HOLDING
Délivrée le	11/06/2025